

N°276/2026

ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n°n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

VU l'arrêté municipal n°241/2014 du 27 juin 2014 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune,

Considérant la nécessité d'actualiser ce Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la Commune d'Avermes est actualisé à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'Allier.

Article 3 : Le présent arrêté qui abroge l'arrêté n°241/2014 du 27 juin 2014 ainsi que le plan communal de sauvegarde annexé sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Allier.

Article 3 :

Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Maire,
Signé
Jean-Luc

ALBOUY.

Plan communal de sauvegarde



2026

SOMMAIRE

Chapitre I. Identification des risques sur la commune

A. RISQUES TECHNOLOGIQUES

1. Le transport de matières dangereuses
2. Le transport de matières dangereuses par canalisation

B. LES RISQUES NATURELS

1. L'inondation (rivière Allier, ruisseau La Rigolée)
2. La sismicité

C. LES RISQUES METEOROLOGIQUES

1. La canicule
2. La neige et le verglas
3. L'orage
4. Les vents violents et tempêtes
5. Le grand froid

D. LES RISQUES SANITAIRES

1. La pandémie
2. La pollution de l'eau
3. Le rejet d'iode radioactif

E. LES RISQUES RESEAUX

1. La coupure d'eau potable
2. La rupture prolongée d'électricité
3. La rupture de téléphone

F. LES RISQUES DE LA VIE COURANTE

1. L'incendie
2. Les accidents de la circulation routière ou ferroviaire
3. La menace grave et imminente de ruine d'un ouvrage

Chapitre II. L'alerte et l'information

A. L'ALERTE

1. Schéma général de transmission de l'alerte
2. Modes de diffusion de l'alerte

B. L'INFORMATION

1. Informer avant la crise
2. Informer pendant la crise

Chapitre III. Fiches support

A. Le Poste de Commandement Communal (PCC)

B. FICHES SUPPORT

C. ANNEXES

Chapitre I

Diagnostic

des risques

sur la commune

La commune d'Avermes dénombre 19 risques à l'heure actuelle, ayant une probabilité d'occurrence et des conséquences différentes selon chacun d'eux. La présence d'enjeux, qu'ils soient humains, matériels, économiques ou environnementaux sur le territoire communal nécessite la prise en compte de l'ensemble de ces risques. Selon la nature du risque, la commune d'Avermes peut être partiellement ou intégralement affectée.

Ainsi, l'ensemble des risques touchant la commune sont classés selon 6 types de risques :

Risques technologiques	Risques naturels	Risques météorologiques
liés aux transports de matières dangereuses (TMD) par voie ou par canalisation	inondation sismicité	canicule neige/verglas orage vent violent et tempête grand froid

Les risques inscrits en gras correspondent aux risques majeurs présents sur la commune.

Risques sanitaires	Risques de réseaux	Risques de la vie courante
- pandémie - pollution de l'eau - rejet d'iode radioactif	- coupure d'eau potable - coupure d'une durée longue d'électricité - coupure de téléphone	- incendie - accident routier ou ferroviaire - menace grave et imminent de ruine d'un ouvrage

A. RISQUES TECHNOLOGIQUES

1. Risque transport de matières dangereuses (TMD)

Les aléas

La présence d'axes importants, la proximité d'activités commerciales et les besoins quotidiens des habitants d'Avermes engendrent la présence du risque transport de matières dangereuses par voie routière et ferroviaire sur la commune.

Les principaux dangers que l'on peut trouver sont les brûlures liées à un incendie, la surpression liée à une explosion ou une pollution (aérienne, de l'eau, du sol ou du sous-sol).

Les axes prioritairement sensibles à ce risque sur la commune d'Avermes sont : la RN7 et la voie ferrée (voir cartographie).

Cependant, par mesure de précaution, il convient de considérer que l'ensemble du territoire communal est concerné par le risque TMD. En effet, des véhicules empruntent d'autres voies de manière plus ponctuelle (ravitaillement en fioul domestique par exemples).

Les enjeux

Les TMD étant présents sur l'ensemble du territoire, les matières transportées étant de natures diverses, il est difficile de cibler précisément les enjeux.

D'une manière générale, les enjeux liés aux transports de matières dangereuses sont :

- humains, avec des conséquences allant de blessures légères au décès,
- économiques puisqu'en cas d'explosion ou d'incendie, les habitants, le patrimoine communal, les établissements publics, les réseaux (de circulation, d'eau potable, d'assainissement, téléphoniques, électriques,...) peuvent être touchés par ces types de risques,
- environnementaux liés à la pollution de l'eau, de l'air et des sols.

Mesures de prévention et de protection

- mise en place des déviations nécessaires par les services techniques de la commune.
- mise en sécurité des personnes susceptibles d'être impactées : évacuation ou calfeutrage selon le type de produit transporté.

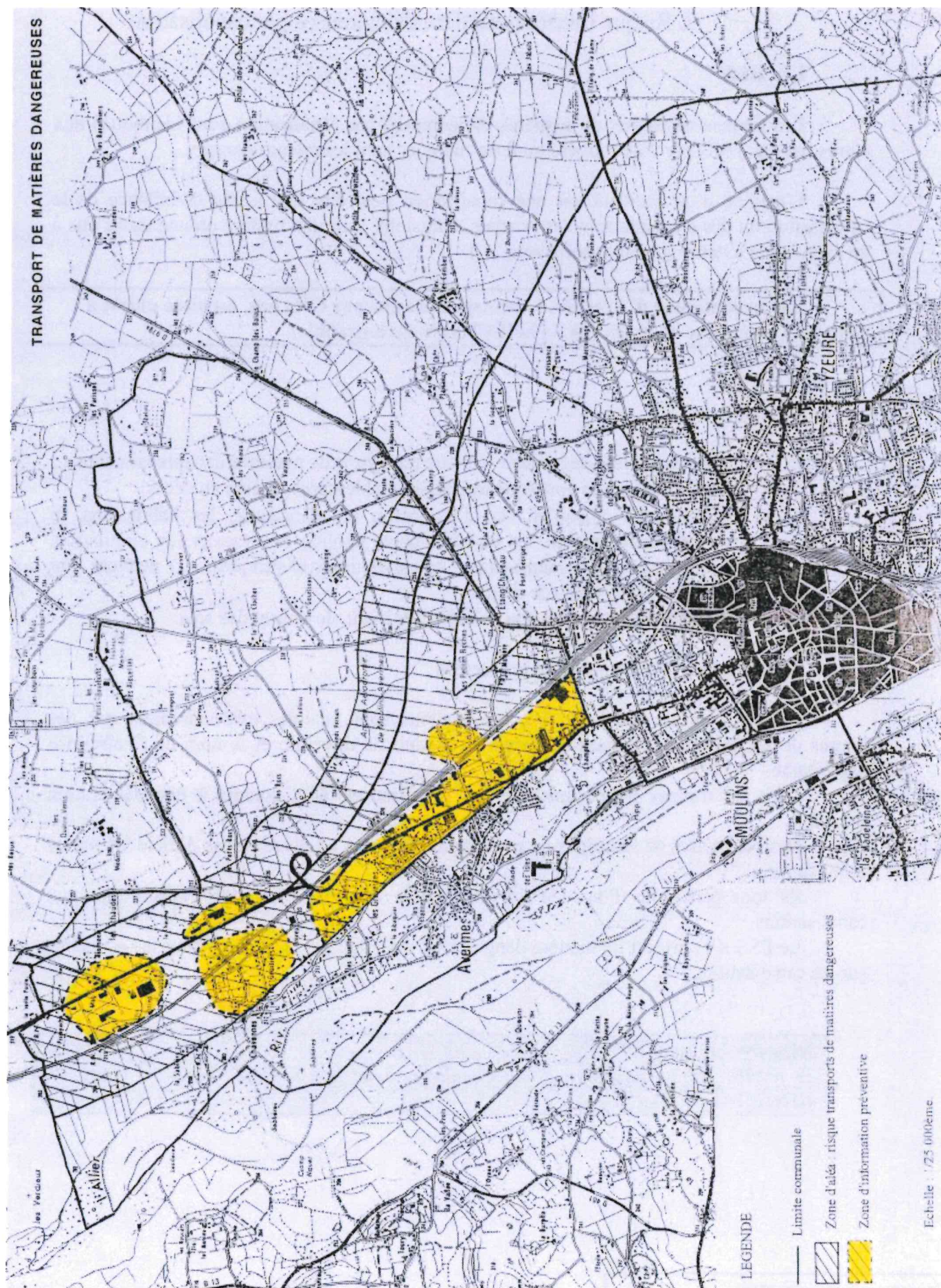
Chaque transport est accompagné du code danger et du code matière du produit inscrits sur plaques orange. Un pictogramme de risques accompagne aussi le transport.

	Classe 1 Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la Loi sur les explosifs.		Classe 5 Matières comburantes ; Peroxydes organiques.
	Classe 2 Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.		Classe 6.1 Matières toxiques.
	Classe 3 Liquides inflammables et combustibles.		Classe 6.2 Matières infectieuses.
	Classe 4.1 Matières solides inflammables.		Classe 7A Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.
	Classe 4.2 Matières sujettes à inflammation spontanée.		Classe 8 Matières corrosives.
	Classe 4.3 Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.		Classe 9 Produits, substances ou organismes dont la manutention ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.

D'AUTRE PART, TOUT VÉHICULE DOIT PORTER À L'AVANT ET À L'ARRIÈRE UNE PLAQUE RECTANGULAIRE DE 30 CM DE HAUTEUR SUR 40 CM DE LARGEUR, DE COULEUR ORANGE RÉFLÉCHISSANTE.

Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes multicompartiments, cette plaque demeure vierge. 	Pour les citernes, cette plaque est codifiée de la façon suivante. 
--	--

Cartographie des axes TMD par voie routière et voie ferrée



3. Risque transport matière dangereuses par canalisation

Les aléas

Les risques transports de matières dangereuses par canalisation sont identiques aux autres risques TMD par voie routière ou ferroviaire, ce sont les mêmes dangers.

L'origine d'un accident sur une canalisation peut être due à une défaillance de la canalisation ou des éléments annexes (vannes, collisions, ...), une rupture ou une usure due à un événement externe (travaux, collisions, ...).

Sur la commune d'Avermes le transport de gaz par GRTgaz, est situé plutôt à l'est de la commune et au niveau de la RN7 (voir cartographie).

Les enjeux

D'une manière générale, les enjeux liés aux transports de matières dangereuses sont :

- humains, avec des conséquences allant de blessures légères au décès,
- économiques puisqu'en cas d'explosion ou d'incendie, les habitations, le patrimoine communal, les établissements publics, les réseaux (de circulation, d'eau potable, d'assainissement, téléphoniques, électriques, ...) peuvent être touchés par ces types de risques,
- environnementaux liés à la pollution de l'eau, de l'air et des sols.

Mesures de préventions et de protection

Pour limiter les accidents, les canalisations sont repérées extérieurement par des bornes de signalisation affichant la nature du produit, la direction et le nom de l'entreprise exploitante.

Tous les travaux à proximité de ces canalisations sont soumis à une déclaration préalable.

Des périmètres de sécurité sont prévus pour être mis en place en cas d'incident sur les canalisations.

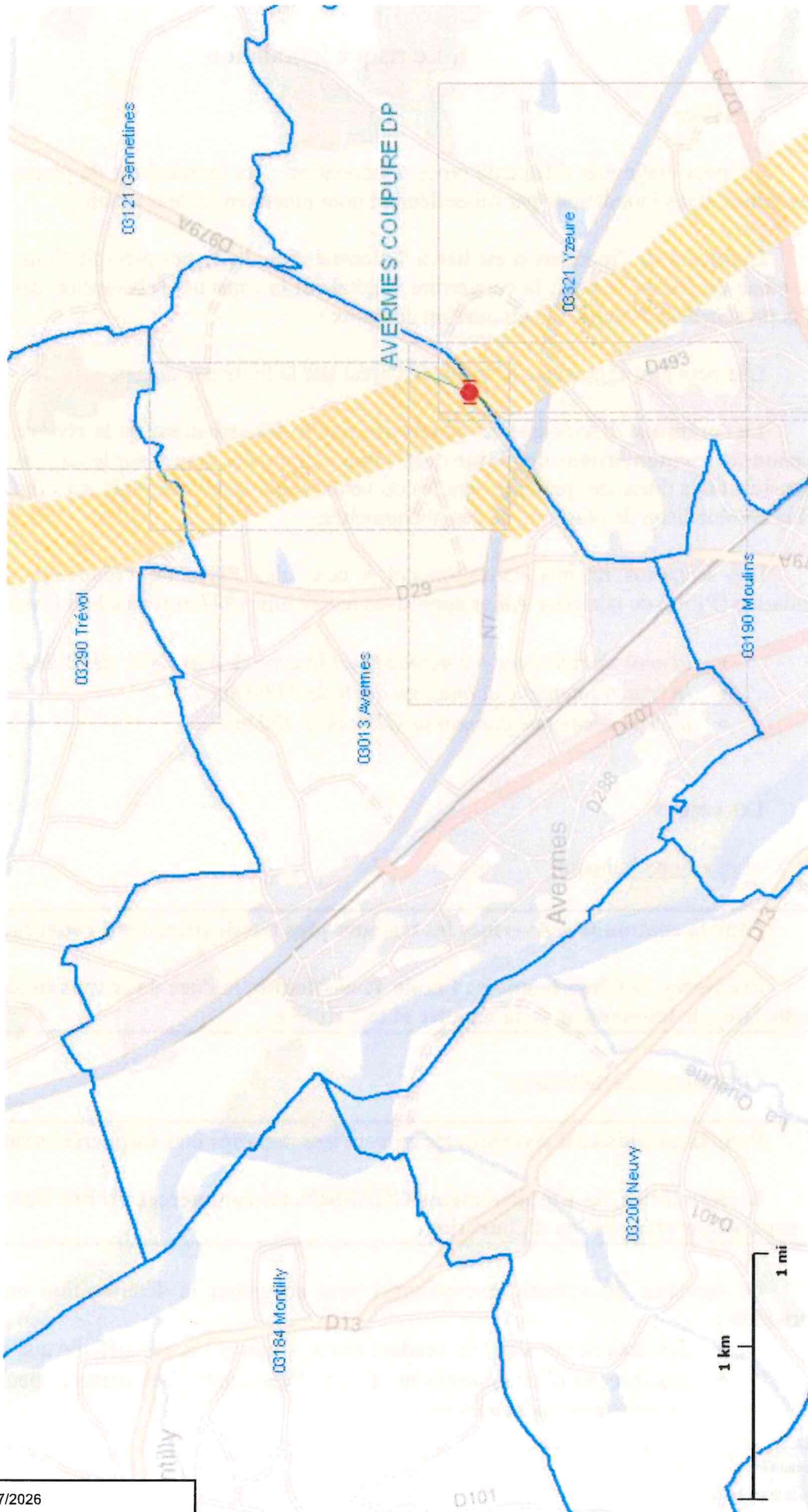
Ils font partie des Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) spécifiques aux canalisations.

Le PSS « Transport de matière dangereuses » s'applique également pour les accidents sur les canalisations.

Mémoire du risque :

29 février 2008 : explosion d'une canalisation de gaz à Lyon (bilan : 1 mort, 40 blessés).

Cartographie des zones TMD par canalisation



Reçu en préfecture le 09/07/2026

SLOW ✓

ID. 002 210200122 20260700 ADD 276 2026 AD

B. LES RISQUES NATURELS

1. Le risque inondation

Les aléas

On peut distinguer différents types d'inondation : les inondations de plaine, les crues torrentielles et les inondations par ruissellement notamment en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est liée à l'intensité et la durée des précipitations, la surface et la pente du bassin versant, la couverture végétale et la capacité d'absorption des sols ainsi que la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges.

La commune d'Avermes est concernée par le débordement de la rivière Allier qui occasionne des inondations de plaine dues soit à la fonte des neiges sur le haut bassin, soit à l'intensité et à la durée des pluies cévenoles ou venues de l'Atlantique, soit aux orages violents ou à la combinaison de plusieurs de ces phénomènes.

Les scénarios retenus correspondent à ceux des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la rivière Allier approuvés les 27 juin 1997 et révisé le 6 février 2009 :

- *la crue de référence (centennale) est la crue de mai 1856, débit de 3 900 m³/s,*
- *la crue trentennale connaît un débit de 2 000 m³/s,*
- *la crue décennale connaît un débit de 1 400 m³/s.*

Les enjeux

- Les enjeux humains

Pour la commune d'Avermes les secteurs plus particulièrement concernés sont :

Pré Bercy, le Chambonnage, l'école Jean Moulin, le Parc des expositions, le stade, la salle Isléa, le lotissement de la Rigolée et la Sablière.

- Les enjeux économiques

Pour la commune d'Avermes les entreprises pouvant être impactées sont :

Leclerc Drive, les Etablissements CHASSIN, les commerces du Pré Bercy, le Parc des expositions et la station d'épuration.

La survenue du scénario exceptionnel peut engendrer la détérioration ou même la destruction :

- des axes de circulations, rendant l'évacuation et l'accès difficile aux secours,
- des réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité. Ces ruptures peuvent avoir des conséquences sanitaires.

Ci-après les principaux impacts identifiés sur l'étude d'inondabilité d'une crue sur Avermes en fonction des seuils de débits à la station de Moulins :

1250 m³/s

Les terrains de tennis et le chemin de la Rivière (vers Isléa) sont inondés.

1580 m³/s

Le site du terrain de football est inondé.

Le parking de la salle Isléa est partiellement touché.

1750m³/s

Inondation du Parc des Expositions.

2500 m³/s

La crue arrive au ras de la station d'épuration.

L'eau est proche de la salle Isléa, la route d'accès est coupée.

3000 m³/s

Inondation de la station d'épuration.

Inondation du Parc des expositions, de la salle Isléa, du lotissement du Chambonnage, de l'école Jean Moulin, des commerces et coupure de la voirie.

3500 m³/s

Propagation importante de la crue sur la commune.

3900m³/s

Le lotissement de la Rigolée commence d'être touché par l'inondation.

4500m³/s

Le lotissement de la Rigolée est inondé.

Mesures de prévention et de protection

Les différents échelons d'alerte sont donnés par le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) en préfecture, selon le niveau d'eau observé par le service de prévision des crues du bassin de l'Allier (SPC) à la station de Moulins :

- *la vigilance jaune correspond à un débit supérieur à 600 m³/s (soit une cote de 0,80 m),*
- *la vigilance orange correspond à un débit supérieur à 1250 m³/s (soit une cote de 1,80 m),*
- *la vigilance rouge correspond à un débit supérieur à 2 500 m³/s (soit une cote de 6,2 m).*

Ces données peuvent varier en fonction de la nature des événements et de l'évolution à l'amont de la station de Moulins.

La mairie ou l'agent d'astreinte est averti par l'automate d'appel de la préfecture qui met à la disposition des maires un serveur vocal **02.43.50.08.63** donnant des renseignements sur l'évolution de la crue. Les cartes de vigilance et les bulletins associés sont accessibles sur le site : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>.

Les zones inondables sont insérées au plan local d'urbanisme avec la réglementation des constructions.

Si cela s'avère nécessaire, les populations impactées seront évacuées vers des centres d'hébergement communaux (répertoriés en annexe).

Le plan communal de sauvegarde pourra être déclenché en partie ou dans sa totalité à partir du seuil de 1750m3/s.

Mémoire du risque :

- 1790 : crue exceptionnelle observée sur l'Allier
- décembre 2003 : crue vingtennale observée sur l'Allier



Cartographie du risque inondation lié aux crues de l'Allier



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 003-210300133-20260709-ARR 276 2026-AR

2. La sismicité

L'aléa

La commune d'Avermes, comme la quasi-totalité du département de l'Allier, est située dans une zone de sismicité faible (niveau 2), ce qui signifie que le mouvement du sol, selon une approche probabiliste, devait avoir une accélération comprise entre 0,7 m/s² et 1,1 m/s².

L'arrêté du 22 octobre 2010 prévoit des prescriptions parasismiques pour les bâtiments, équipements et installations de catégorie IV. Ces mesures concernent tous les établissements dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité et les besoins vitaux de la population (santé, sécurité civile, police, communication, eau potable, ...).

La commune d'Avermes n'est pas directement exposée à ce risque mais plus aux risques induits.

Les enjeux

- Les enjeux humains

Les victimes humaines directes sont pour la plupart concernées par l'effondrement des bâtiments, les mouvements de terrain. D'autre part, les séismes occasionnent également un grand nombre de victimes indirectes du fait des ruptures de canalisations de gaz, d'électricité et des incendies qui peuvent survenir.

- Les enjeux économiques

Les dommages matériels dépendent de l'amplitude et de la durée du mouvement de sol, ainsi que du mode de construction. Les bâtiments peuvent se fissurer et/ou s'écrouler. Outre les habitations, les séismes ont un impact très fort sur l'économie : destruction des infrastructures (routes, voies ferrées ...), détérioration des outils de production (usine), ruptures des conduites d'eau, d'assainissement, de gaz et d'électricité.

- Les enjeux environnementaux

Les principales conséquences sur l'environnement sont les pollutions, liées à des fuites suite à des ruptures de canalisations ou à des dommages sur entreprises.

Mémoire du risque :

- 9 avril 1980 : séisme de magnitude 3,5 sur l'échelle de Richter à Bellerive sur Allier,
- 23 février 2004 : séisme de magnitude 5,1 (Doubs), dont les secousses ont été ressenties jusque dans l'Allier sans conséquence.

Cartographie risque sismique



-  Zone de sismicité 1 - très faible - aucune disposition parasismique
-  Zone de sismicité 2 - faible
-  Zone de sismicité 3 - modérée
-  Zone de sismicité 4 - moyenne
-  Zone de sismicité 5 - forte (outre-mer)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 003-210300133-20260709-ARR_276_2026-AR



C. LES RISQUES METEOROLOGIQUES

L'ensemble des risques météorologiques énumérés ci-dessous sont susceptibles de concerner la commune d'Avermes :

- canicule,
- neige et verglas,
- vent violent et tempête,
- grand froid.

Ces risques font l'objet d'une procédure de vigilance et d'alerte météorologique. Cette procédure se traduit par la diffusion quotidienne de cartes de vigilance élaborées par Météo France, comportant quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) indiquant les dangers potentiels. L'objectif est d'informer les Français et les pouvoirs publics lors de phénomènes dangereux sur la France métropolitaine.

Couleurs	Niveau de vigilance
	Pas de vigilance particulière
	Le niveau jaune signale des risques habituels pour la saison et ne concerne que les professionnels
	Le niveau orange prévoit des phénomènes dangereux
	Le niveau rouge est déclenché lors de phénomènes d'intensité exceptionnelle, l'alerte est maximale

Les niveaux de vigilance orange et rouge donnent lieu à des alertes et à des bulletins de suivi réguliers faisant état du phénomène, disponibles sur le site internet de Météo France.

Les plans d'alerte météorologiques prévoient que les préfectures informent immédiatement les élus concernés des bulletins d'alerte, dès lors que les prévisions météorologiques prévoient un danger pour la population.

L'alerte diffusée par la préfecture est effectuée par voie téléphonique ou, en cas d'extrême urgence par la mobilisation des forces de l'ordre. Un serveur téléphonique est mis à disposition des élus pour les informer de l'évolution de la situation.

A la réception du message de la préfecture, le maire doit informer la population avec les moyens dont il dispose.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 003-210300133-20260709-ARR_276_2026-AR

SLO

1. La canicule

L'aléa

Le risque canicule est caractérisé par une température élevée et une amplitude thermique faible empêchant l'organisme humain de récupérer. Ce risque peut entraîner de graves complications pour la santé humaine.

Les enjeux

L'ensemble de la commune d'Avermes est concerné par le risque canicule du fait de sa position géographique, zone plutôt ensoleillée et chaude en période estivale.

- Les enjeux humains

L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque, les personnes handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les enfants en bas âge, les personnes isolées mais également les personnes en bonne santé.

- Les enjeux environnementaux

La faune et la flore pâtissent de ces températures élevées et prolongées. En outre, les pollutions atmosphériques sont beaucoup plus importantes.

Mesures de prévention et de protection :

Il existe au sein du CCAS de la commune d'Avermes une liste de personnes qui se sont volontairement fait recensées. Elle est régulièrement mise à jour.

Pour faire face à ce risque, un plan canicule a été mis en place au niveau national, une déclinaison départementale a également été élaborée. Il attribue quelques missions aux maires.

Quatre niveaux sont prévus :

➤ Niveau 1 veille saisonnière : couleur verte de la carte de vigilance météorologique.

Le niveau 1 de veille saisonnière est activé automatiquement du 1^{er} juin au 31 août de chaque année. En cas de chaleur précoce ou tardive, la veille saisonnière peut être activée avant le 1^{er} juin ou prolongée après le 31 août.

Le registre nominatif de la commune recensant les personnes vulnérables qui en ont fait la demande doit être transmis au préfet.

➤ Niveau 2 avertissement chaleur : couleur jaune de la carte de vigilance météorologique.

Le niveau 2 - avertissement chaleur est une phase de veille renforcée qui permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'agence régionale de santé.

➤ Niveau 3 - alerte canicule : couleur orange de la carte de vigilance météorologique.

Le niveau 3 - alerte canicule permet au préfet d'activer le dispositif ORSEC après analyse de la situation avec les principaux acteurs : mise en alerte des maires et des services, actions de communication, activation du centre opérationnel de crise, activation d'une cellule d'information du public...

➤ Niveau 4 - mobilisation maximale : couleur rouge de la carte de vigilance météorologique.

Le niveau 4 - mobilisation maximale est déclenché au niveau national par le premier ministre en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

En période de canicule, une procédure communale est mise en place. Celle-ci consiste à appeler via le CCAS (ou rendre visite) régulièrement les personnes sensibles ayant fait une demande préalable sur le registre communal des personnes vulnérables, prescrire les conduites à tenir, les visiter, ...

Mémoire du risque :

- août 2003 : période de deux semaines de températures élevées entraînant une surmortalité estimée à 15 000 décès au niveau national,
- juillet 2006 : période de deux semaines et demie de températures élevées entraînant une surmortalité estimée à 2 000 décès en France.
- juin 2026 : période de deux semaines de températures élevées

2. La neige et le verglas

L'aléa

En période hivernale, la commune d'Avermes peut subir de grands froids ou de fortes précipitations neigeuses. Ces dernières sont rares mais peuvent tout de même être à l'origine de blocages notamment sur les axes de communication, ce qui peut avoir des conséquences importantes sur la commune. Elles sont en général annoncées par les médias.

Les enjeux

- Les enjeux humains

Les menaces pour l'homme induites par les événements de neige et de verglas sont principalement les chutes liées au verglas, les chutes d'objets sous le poids de la neige (branche d'arbre, toitures, ...), les accidents de la circulation. En cas de fermetures d'axes, on peut avoir des « naufragés » à accueillir.

- Les enjeux économiques

L'intense chute de neige et la présence de verglas peuvent rendre la circulation sur les différents axes routiers et ferroviaires très difficile et dangereuse, entraînant la fermeture de ces axes. En outre, ces intempéries peuvent engendrer des dégâts considérables affectant les réseaux de distribution d'eau, d'électricité et de téléphone.

Mesures de prévention et de protection

Le dégagement des voies est effectué par les services techniques de la commune d'Avermes qui disposent du matériel nécessaire (voir annexe).

Un plan de secours existe au niveau départemental, mais également interdépartemental (PIRAA).

Mémoire du risque :

30 janvier 2007 : fermeture à la circulation poids lourds de la RCEA et de la RN7 dans l'Allier.

3. L'orage

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 003-210300133-20260709-ARR_276_2026-AR

S'LO

L'aléa

Les orages peuvent s'avérer violents surtout en période estivale, leurs effets sont en général très localisés.

Les conséquences de tels événements peuvent être à l'origine d'objets menaçant de chuter, d'inondations, de mouvements de terrain suite à de fortes pluies ou encore d'incendies suite à la foudre.

L'ensemble du territoire de la commune est vulnérable à ce risque.

Les enjeux

- Les enjeux humains

Les risques induits par les orages sont principalement la noyade, l'électrocution, des blessures de gravités variables, des personnes emportées ou isolées.

- Les enjeux économiques

La survenue de ce risque est susceptible d'engendrer la détérioration ou même la destruction :

- des entreprises, pouvant engendrer divers accidents (incendies, explosions ...)
- des habitations,
- des axes de circulation rendant l'accès difficile aux secours,
- des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité. La rupture de ces réseaux pourrait avoir des conséquences sanitaires.

- Les enjeux environnementaux

La faune peut être endommagée de manière irréversible, du fait des effets indirects de l'orage.

Mesures de prévention et de protection

La mairie ou l'agent d'astreinte est averti par l'automate d'appel de la préfecture des différents niveaux d'alerte. Un serveur est mis à disposition des élus, par la préfecture, pour suivre l'évolution de la situation.

La commune dispose également du **service APIC** mis en place par Météo France qui retransmet en temps réel les données observées et qualifie le caractère intense de l'évènement pluvieux en cours. Il s'agit d'un service d'avertissement à l'échelle de la commune qui peut permettre de mieux anticiper un éventuel risque d'inondation.

Mémoire du risque :

- 6 février 2009 : orange de grêle sur la commune d'Ebreuil, provoquant un carambolage et la fermeture de l'A71 (bilan : 8 blessés)

- 21 mai 2009 : orage de grêle sur la commune d'Espinasse Vozelles.

4. Le vent violent et la tempête

L'aléa

On parle de tempêtes lorsque les vents dépassent en moyenne 89 km/h.

Outre les tempêtes, des vents violents locaux peuvent accompagner les orages.

L'ensemble du territoire de la commune est vulnérable à ces risques.

Les enjeux

Les conséquences de tels événements peuvent être à l'origine d'objets menaçant de chuter sur les voies publiques ou de bloquer les axes de communication et les réseaux (électricité, téléphone, ...).

- Les enjeux humains

Les habitants d'Avermes peuvent être totalement ou partiellement affectés. La survenue de tels événements est susceptible d'entraîner des décès, des blessures de gravités variables pour l'homme. L'imprudence et/ou l'inconscience sont, dans de nombreux cas, à l'origine des décès à déplorer. Les causes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbre et les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrain liés aux tempêtes.

- Les enjeux économiques

La commune d'Avermes peut subir des dégradations ou des destructions sur l'ensemble des entreprises, bien communaux et établissements recevant du public (ERP) sur sa commune. D'autre part, les trafics (routier, ferroviaires) peuvent être fortement perturbés voire interrompus. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphoniques et électriques subissent à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique.

- Les enjeux environnementaux

D'une manière générale, sont distingués les effets directs des tempêtes (destruction de forêts due aux vents, dommages résultant des inondations...) et leurs effets indirects (pollution à l'intérieur due aux dégâts sur les infrastructures).

Mesures de prévention et de protection

Il existe trois niveaux d'alerte météorologique nationale : jaune, orange, rouge.

La mairie ou l'agent d'astreinte est averti par l'automate d'appel de la préfecture des différents niveaux d'alerte. Un serveur est mis à disposition des élus, par la préfecture, pour suivre l'évolution de la situation.

Mémoire du risque :

26 et 27 décembre 1999 : tempête traversant l'ensemble de la France d'Ouest en Est. Des forêts ont été totalement dévastées et des millions de Français se sont retrouvés sans électricité en plein hiver.

5. Le grand froid

L'aléa

En période hivernal, la commune d'Avermes peut subir de grands froids ou de fortes précipitations neigeuses. Le grand froid, le vent glacé, la neige sont des risques climatiques à ne pas négliger surtout pour les personnes fragiles.

Les enjeux

- Les enjeux humains

Les enjeux sont principalement des enjeux humains, le froid est dommageable pour la santé car ses effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Les personnes à risques sont principalement les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les enfants en bas âge, les personnes isolées, en situation de grande précarité mais également les personnes en bonne santé.

- Les enjeux économiques

Les effets indirects du grand froid peuvent engendrer une circulation sur les différents axes (routiers et ferroviaires) très difficile et dangereuse. En outre, des dégâts considérables peuvent affecter les réseaux de distribution d'eau, d'électricité et de téléphone.

Mesures de prévention et de protection

Un plan grand froid aussi appelé d'urgence hivernale a été mis en place au niveau nationale, une déclinaison départementale a également été élaborée. Trois niveaux découlent du plan :

- Le niveau 1 « temps froid » est mis en œuvre par le préfet de département. Il est permanent entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. Ce niveau correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et la mise en place des actions des équipes mobiles, notamment en soirée et pendant la nuit.
- Le niveau 2 « grand froid » correspond à une situation météorologique aggravée : températures négatives le jour et comprises entre -5°C et -10°C la nuit.
- Le niveau 3 « froid extrême » correspond à des températures extrêmement basses : températures négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit.

NIVEAU 1 : FROID	JOUR : > 0°C	NUIT : 0°C / -5°C
NIVEAU 2 : GRAND FROID	JOUR : < 0°C	NUIT : -5°C / -10°C
NIVEAU 3 FROID EXTRÊME	JOUR : < 0°C	NUIT : < -10°C

D. LES RISQUES SANITAIRES

1. La pandémie

Les aléas

La gravité des pandémies est variable, elle dépend du type de virus de son intensité, du niveau de contagion et des cibles.

Le virus H5N1 est un virus grippal aviaire, c'est-à-dire que l'infection ne concerne que les espèces d'oiseaux, qu'elles soient sauvages ou domestiques. Ce virus est considéré comme dangereux dans la mesure où il a une capacité de mutation rapide et importante. Il a, en outre, la propriété d'acquérir les gènes des virus infectant d'autres espèces.

A l'heure actuelle, les hommes ne sont que très peu concernés par ce virus, toutefois la vigilance et de mise.

Au printemps 2009, un nouveau virus grippal A (H1N1) d'origine porcine ayant intégré des gènes de virus grippaux humains et de virus grippaux aviaires et apparu. L'état de pandémie a été déclenché par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 juin 2009, en raison de l'extension géographique des cas (et non la gravité de la maladie). Cependant, une mutation de virus étant possible, la vigilance est de mise.

Outre les épidémies grippales, l'ensemble des épidémies telles que la rougeole, la fièvre jaune, la méningite, le chikungunia et bien d'autre, doivent être également pris en considération.

Les enjeux

Entre les symptômes (des maux musculaires, de gorge, de tête ou encore des fièvres) et les complications, les effets d'une pandémie grippale sur la santé humaine se déclinent de la simple indisposition temporaire jusqu'au décès de la personne.

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie peut provoquer durablement :

- une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins,
- une désorganisation de la vie sociale et économique,
- une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la commune.

Mesures de prévention et de protection

Un plan pandémie grippal a été mis en place par le gouvernement visant à :

- éviter voire freiner toute épizootie, épidémie et pandémie sur le territoire national,
- prévoir et permettre une réponse sanitaire,
- organiser la gestion de crise,
- assurer la poursuite de l'activité économique.

Le maire joue un rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire, notamment pour la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics. Il doit se tenir en liaison permanente avec le représentant de l'Etat.

Les principes fondamentaux qui président à son action sont les suivantes :

- la limitation des risques de contagion,
- le maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise,
- la protection des acteurs communaux de la crise.

La commune d'Avermes dispose d'une salle qui peut être utilisée comme centre de vaccination massive si nécessaire, sur demande de la préfecture.

Mémoire du risque :

- 2000 : *encéphalopathie spongiforme bovine (« vache folle »).*
- novembre 2003 – janvier 2004 : *épidémie de légionellose dans le Pas de Calais (17 morts et 86 contaminés),*
- début 2006 : *présence du virus grippe aviaire en France sans contamination humaine,*
- automne 2009 : *présence du virus A (H1N1) en France.*
- 2020 : *pandémie COVID 19- mesures de confinement nationales*

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 003-210300133-20260709-ARR_276_2026-AR

SLO

2. La pollution de l'eau

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 003-210300133-20260709-ARR_276_2026-AR



Les aléas

La pollution de l'eau peut résulter d'un rejet urbain, agricole ou industriel, de manière accidentelle ou intentionnelle. Deux cas sont à séparer : la pollution de l'eau potable et la pollution des eaux intérieures (eaux de surfaces : rivière, étang, ruisseaux ; eaux souterraines : nappes).

La commune d'Avermes dépend du réseau de distribution du SIAEP Rive Droite de l'Allier.

Les enjeux

L'ensemble du réseau d'eau potable, de la rivière Allier et des différents ruisseaux présents sur le territoire, représentant un enjeu majeur pour la commune.

Les enjeux sont principalement humains et environnementaux :

- maladies pouvant être graves chez l'homme, toutes les catégories de population sont concernées,
- intoxication de la faune et de la flore aquatique au contact des substances chimiques.

Mesures de prévention et de protection

En cas de pollution de l'eau potable, un plan de secours spécialisé « eau potable » peut être déclenché par le préfet. En cas de pollution la mairie relayera l'information auprès de la population et procèdera à la distribution de bouteilles d'eau.

La distribution est limitée à une bouteille d'eau 1,5 litre par personne par jour.

En cas de pollution des eaux intérieures, un plan de secours spécialisé « pollution des eaux intérieures » peut être déclenché par le préfet.

Mémoire du risque :

2002 : la présence de nitrates dans l'Allier a conduit à la fermeture des puits de captage.

3. Le rejet d'iode radioactif

En cas d'accident nucléaire, un rejet d'iode radioactif dans l'environnement serait susceptible de se produire. L'iode radioactif, inhalé ou ingéré, fait courir un risque accru de cancer de la thyroïde.

Le département de l'Allier se trouve dans la zone de 1^{ère} proximité de l'installation de Belleville-sur-Loire dans le Cher, soit à une centaine de kilomètres.

Les jeunes de moins de 25 ans et les femmes enceintes sont les plus exposés. Pour renforcer la protection de la population le gouvernement a décidé de mettre à disposition des stocks de comprimés d'iode et en assurer la distribution en cas de besoin.

La prise du comprimé d'iode doit être réalisée avant ou moins de 24 heures après les rejets d'iode radioactif pour protéger efficacement la thyroïde. Le comprimé se prend dissous dans une boisson (eau, lait...)

Le centre de distribution pour la commune d'Avermes se situe à Moulins, au Palais des Sports rue Félix Mathé.

Selon le dernier recensement de la population, 2615 comprimés sont attribués à la commune d'Avermes.

Rôle du maire :

- Dès réception de l'alerte, il déclenche le PCS
- Il informe sa population de l'événement et de la marche à suivre
- Il rejoint immédiatement le centre de distribution pour récupérer le lot de comprimés attribués à la commune (indiqué ci-dessus)
- Il distribue les comprimés à sa population et la notice médicale dans les 12 heures maximum
- Il fait remplir une attestation de réception à chaque personne
- Il fait livrer certaines écoles en comprimés de sa commune
- Il fait remonter toutes les difficultés rencontrées à la préfecture

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 003-210300133-20260709-ARR_276_2026-AR

SLO

E. LES RISQUES RÉSEAUX

1. La coupure d'eau potable

Les aléas

Le risque coupure d'eau potable peut faire suite à la rupture d'une canalisation du réseau de distribution, à une pollution affectant la distribution ou encore à des événements comme les inondations paralysant le réseau.

Pour la commune d'Avermes, le réseau d'eau potable est géré par le SIAEP Rive Droite de l'Allier.

Cet aléa est à prendre fortement en considération en périodes estivales.

Les enjeux

- Les enjeux humains

Outre les particuliers, différents établissements représentant un enjeu majeur :

- établissements scolaires,
- maisons de retraite,...

- Les enjeux économiques

Une coupure d'eau potable aura des conséquences fortes sur la vie économique.

Mesures de prévention et de protection

En cas de survenue d'un tel événement, un plan de secours spécialisé pourra être déclenché par le préfet.

La commune mettra en place la distribution d'eau potable pour ses administrés. La distribution est limitée à une bouteille d'eau 1,5 litre par personne par jour.

2. La rupture prolongée d'électricité

Les aléas

Le risque rupture prolongée d'électricité peut survenir suite à différents évènements (tempête, neige, gel, explosion, ...).

Les enjeux

Les enjeux sont tout d'abord humains, avec notamment les personnes âgées, atteintes de maladies chroniques, ... Ils sont également économiques avec l'arrêt de fonctionnement des entreprises.

La liste des personnes de la commune hospitalisées à domicile et nécessitant un appareillage électrique est détenue par ERDF.

Mesures de prévention et de protection

Au niveau départemental, existe un plan de secours spécialisé « électro-secours ». Ce plan prévoit la distribution de groupes électrogènes selon un ordre prioritaire pré-établi pour les établissements sanitaires. Ces derniers devront faire la demande de matériel directement à la préfecture.

Le PSS prévoit également des missions pour le maire. Il doit centraliser, enregistrer et trier les demandes de secours formulées par les particuliers et des entreprises individuelles et agroalimentaires avant de les transmettre à la préfecture.

3. La rupture de téléphone

Les aléas

Le risque rupture de téléphone peut survenir suite à différents évènements (tempête, neige, gel, explosion, ...).

Les enjeux

Les enjeux sont tout d'abord humains, avec notamment les personnes âgées, atteintes de maladies chroniques, ... Ils sont également économiques avec l'arrêt de fonctionnement des entreprises.

Mesures de prévention et de protection

Le maire doit centraliser, enregistrer et trier les demandes de secours formulées par les particuliers et des entreprises avant de les transmettre à la préfecture.

F. LES RISQUES DE SOCIÉTÉ

1. L'incendie

Trois types d'incendies sont à différencier :

- le risque feu d'habitation présente un risque de propagation lorsque des habitations sont mitoyennes ou dans les immeubles,
- le risque feu de forêt,
- le feu industriel concerne les entreprises.

Les aléas

Les incendies sont généralement issus de l'imprudence, de la malveillance de certains individus ou encore du dysfonctionnement d'appareils. La cinétique de ces incendies est plutôt rapide avec des effets essentiellement toxiques et thermiques.

L'ensemble de ces incendies peuvent avoir des effets dominos pouvant générer d'importantes conséquences qu'il faut prendre en considération.

La commune d'Avermes est essentiellement concernée par des feux d'habitations ou des feux industriels.

Les enjeux

- Les enjeux humains

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs pompiers et plus rarement la population.

Les conséquences peuvent aller de la blessure, à l'intoxication ou au décès.

- Les enjeux économiques

Les incendies peuvent engendrer la destruction totale ou partielle d'habitations, d'activités économiques ainsi que des réseaux de communication.

Mesures de prévention et de protection

La mairie sera prévenue par le service départemental d'incendie et de secours ou par toute autre personne. Elle participera à l'alerte des populations en cas d'évacuation ou de confinement ainsi qu'au relogement des sinistrés si nécessaire.

2. Les accidents de la circulation routière ou ferroviaire

Les aléas

Les accidents de la circulation routière ou ferroviaire sont généralement dus à des comportements imprudents des conducteurs, à de mauvaises conditions climatiques, à des défaillances techniques ou encore des actes de malveillance.

Les enjeux

- Les enjeux humains

La plupart des accidents ont des conséquences minimales mais cependant, certains peuvent impliquer de nombreuses victimes, allant de blessures de gravité variables aux blessés. Ces accidents ne concernent pas directement les habitants d'Avermes. Toutefois, une prise en charge des victimes peut être demandée à la mairie.

- Les enjeux économiques

Un tel événement engendre un blocage de la circulation routière ou ferroviaire.

Mesures de prévention et de protection

La mairie peut être amenée à jouer un rôle dans le cadre de déclenchement d'un plan rouge notamment pour la mise à disposition d'un local nécessaire au poste médical avancé ou à la chapelle ardente ou à l'hébergement des « naufragés » de la route.

3. La menace grave et imminente de ruine d'un ouvrage

Les aléas

La menace de ruine d'un ouvrage peut être due à un glissement de terrain, faire suite à un séisme, un incendie, une explosion, une inondation, des phénomènes météorologiques ou une malfaçon dans la construction.

Les articles L 2212-2 et L 2212-4 du code général des collectivités territoriales prévoient que le maire doit prévenir, faire cesser les accidents et fléaux calamiteux ainsi que prévoir l'exécution de mesures de sûreté. En cas de menace grave et imminente d'une ruine d'ouvrage, le maire prendra soin de prendre les mesures appropriées dans le but d'assurer la sécurité de ses concitoyens.

Concernant les ruines d'ouvrages privés, la responsabilité du maire ne sera engagée qu'au cas où la menace serait présente sur un lieu public ou si l'accès au site est possible (L2213-24 du CGCT).

A l'heure actuelle aucune menace de ruine d'un ouvrage n'est recensée sur la commune. Toutefois l'ensemble du territoire de la commune d'Avermes peut être concerné.

Les enjeux

Les enjeux sont principalement humains, avec des conséquences variables allant de blessures aux décès. En outre, la survenue de ce risque peut détériorer ou détruire des infrastructures telles que les routes, les voies ferrées, engendrant ainsi des perturbations qui ne sont pas à négliger.

Mesures de prévention et de protection

Afin de prévenir les accidents liés à une menace grave et imminente de ruine d'ouvrage sur les propriétés privées, la police municipale fera un rapport au maire dès la découverte d'une menace.

A l'issue de ce rapport, le maire adresse un courrier au propriétaire pour qu'il fasse cesser ce risque.

Si le propriétaire n'œuvre pas pour mettre un terme à cette menace, le maire peut se substituer à lui et réaliser les travaux à la charge de ce dernier pour faire cesser le risque.

*Mémoire du risque :
janvier 2007 : évacuation de 4 habitations pendant un an suite à l'éboulement de blocs rocheux et au risque imminente d'effondrement d'une falaise à Hérisson.*

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 003-210300133-20260709-ARR_276_2026-AR

SLOW

Chapitre II

L'Alerte et l'Information

A. L'ALERTE

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

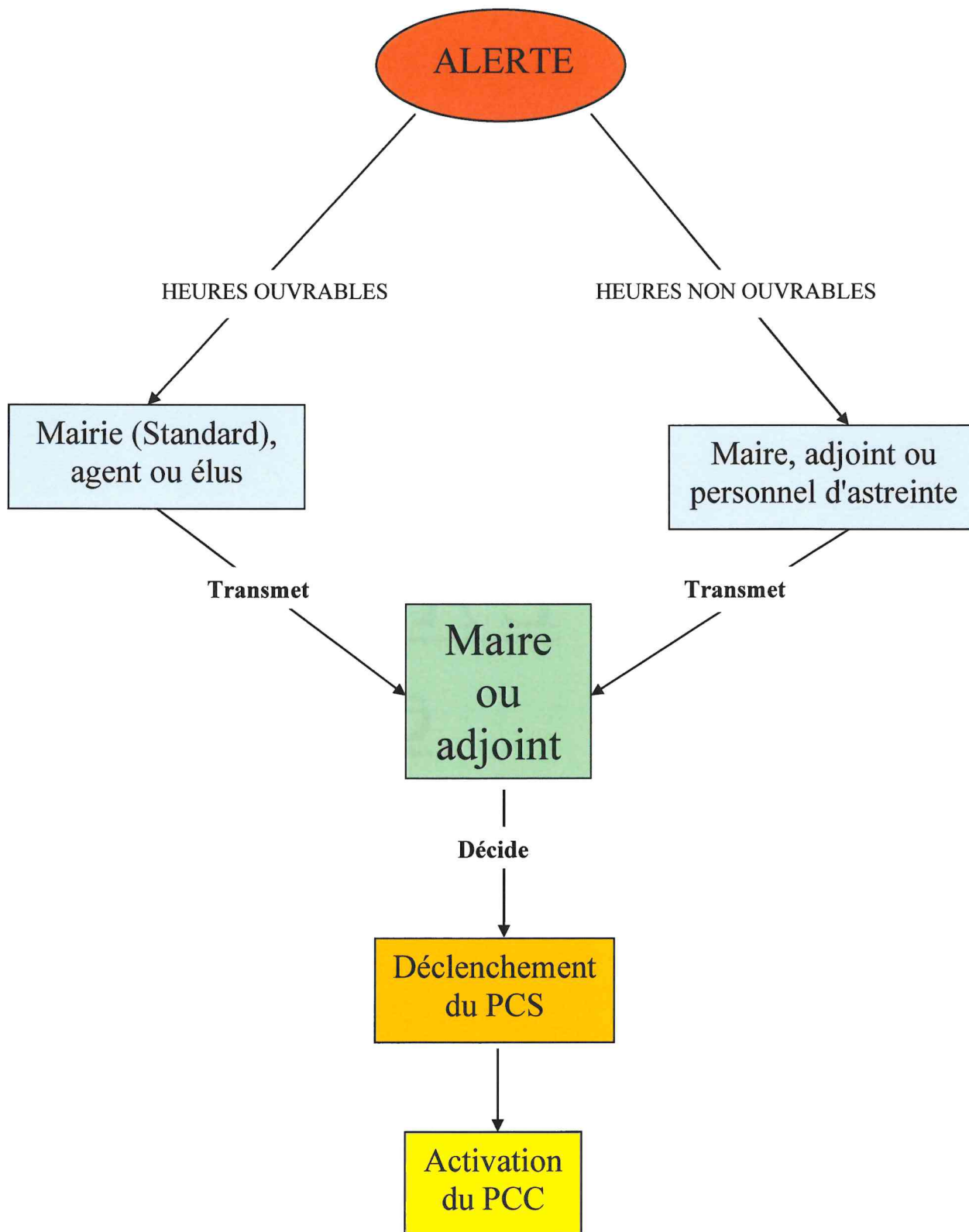
Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 003-210300133-20260709-ARR_276_2026-AR

S'LO

1. Schéma général de transmission de l'alerte :



PCS = Plan communal de sauvegarde

PCC = Poste de commandement communal

2. Modes de diffusion de l'alerte

A l'heure actuelle, il existe trois moyens d'alerte sur la commune:

- le téléphone et/ou le « porte à porte », la police municipale d'Avermes dispose d'un véhicule équipé de hauts parleurs
- l'affichage en mairie
- le site internet.

La mairie d'Avermes dispose également d'une astreinte : 24h/24 et 7j/7

En cas d'alerte, l'accueil de la mairie appelle chaque habitant concerné pour prévenir du risque.
En cas de non réponse, un déplacement sur les lieux peut-être possible.

Ce mode d'alerte est utilisé lorsque l'événement est suffisamment éloigné (crues de l'Allier, alertes météorologiques).

Les secteurs les plus à même d'être impactés sont informés les premiers.

L'ensemble de ces dispositifs peuvent-être utilisés simultanément.

1. Informer avant la crise

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le DICRIM a été institué par le décret d'application n° 90-918 du 11 octobre 1990.

Ce document est réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, de mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

L'article 3 du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde précise que le PCS comprend le DICRIM.

Le contenu réglementaire du DICRIM

De manière générale, l'information donnée au public sur les risques majeurs comprend :

- La description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement,
- Les événements et accidents significatifs survenus dans la commune (circulaire du 20 juin 2005),
- L'exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, notamment celles établies au titre des pouvoirs de police du maire,
- Les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

2. Informer pendant la crise

Quatre moyens sont possibles :

- Le courrier dans les boîtes aux lettres,
- Le téléphone et/ou le porte à porte,
- L'affichage en mairie
- Le site internet de la commune.

Par ailleurs, les élus et le secrétariat de la mairie pourront informer de l'état d'avancement de l'évènement et des consignes à tenir.

Chapitre III

FICHES SUPPORT

A. Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Le poste de commandement communal (PCC) constitue l'organisation de la gestion de la crise par la mairie quel que soit sa nature en un lieu déterminé où sont centralisées les informations venant du terrain ou à destination du terrain.

Il est activé par le maire ou son représentant (adjoint) dès lors qu'il juge que la situation le nécessite, le principal élément d'appréciation étant la mise en danger de la vie de la population.

A toute heure du jour ou de la nuit et durant tous les jours de l'année.

Le PCC peut également être activé dès lors qu'un dispositif ORSEC sera déclenché par le préfet. Dans ce cas, le préfet sera le directeur des opérations, le maire met ses services à disposition du préfet.

Le maire ou son représentant active le plan communal de sauvegarde et rappelle les membres du PCC.

1. Localisation du PCC

La cellule de crise communale d'Avermes est implantée, en mairie, dans des locaux utilisés au quotidien par les services de la mairie dans le cadre de leurs missions. Ces lieux seront aménagés de manière à être facilement et rapidement transformables en dispositif de crise à toute heure du jour et de la nuit.

2. Composition du PCC

- **Directeur des opérations de secours**, maire ou son représentant, assure la direction opérationnelle des secours, une analyse froide de la situation pour anticiper, respecter les procédures, réquisitionner et suivre les moyens mise en œuvre.
- **Relations publiques et population**, sous la responsabilité du directeur général des services, assure l'alerte, l'information de la population, le standard téléphonique, les relations avec les médias et la liaison avec les chargés de communication des autorités (préfet, pompiers...).
- **Sécurité publique**, sous la responsabilité de l'élue désigné par le maire, assure l'assistance à la direction des opérations, la coordination des différents pôles, la mise en place des postes de commandement.
- **Logistique**, sous la responsabilité d'un élu ou du responsable des services techniques, assure la coordination des services techniques, des services concessionnaires, des entreprises privées, la préservation de la voirie, l'information des habitants sur le terrain, l'accueil des sinistrés, l'assistance matérielle et morale, le ravitaillement, l'hébergement et l'hygiène, la coordination avec les responsables de quartier.

Fonction	Responsable	représentant
Direction des opérations	Le maire	Le 1 ^{er} adjoint
Relations publiques	Le directeur général des services (DGS)	L'adjoint du DGS
Sécurité publique	L'adjoint désigné par le maire	Le chef de la police municipale
Logistique	Un élu	Chef des services techniques

3. Missions du PCC

- Faire le point de la situation avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adapter le dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre,
- Faire le recensement des personnes pouvant être impliquées par le sinistre considéré,
- Déterminer les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (confinement ou évacuation) et la préservation des biens,
- Faire diffuser l'alerte et l'information des populations,
- Activer, coordonner et gérer la mise en œuvre et l'action des différents intervenants,
- Mettre à disposition des personnels engagés dans l'organisation des secours les moyens en logistique nécessaires (nourriture, carburants, lieux d'hébergements,...),
- Répartir les sinistrés dans les différents lieux d'hébergements,
- Assurer l'information de l'administration préfectorale.

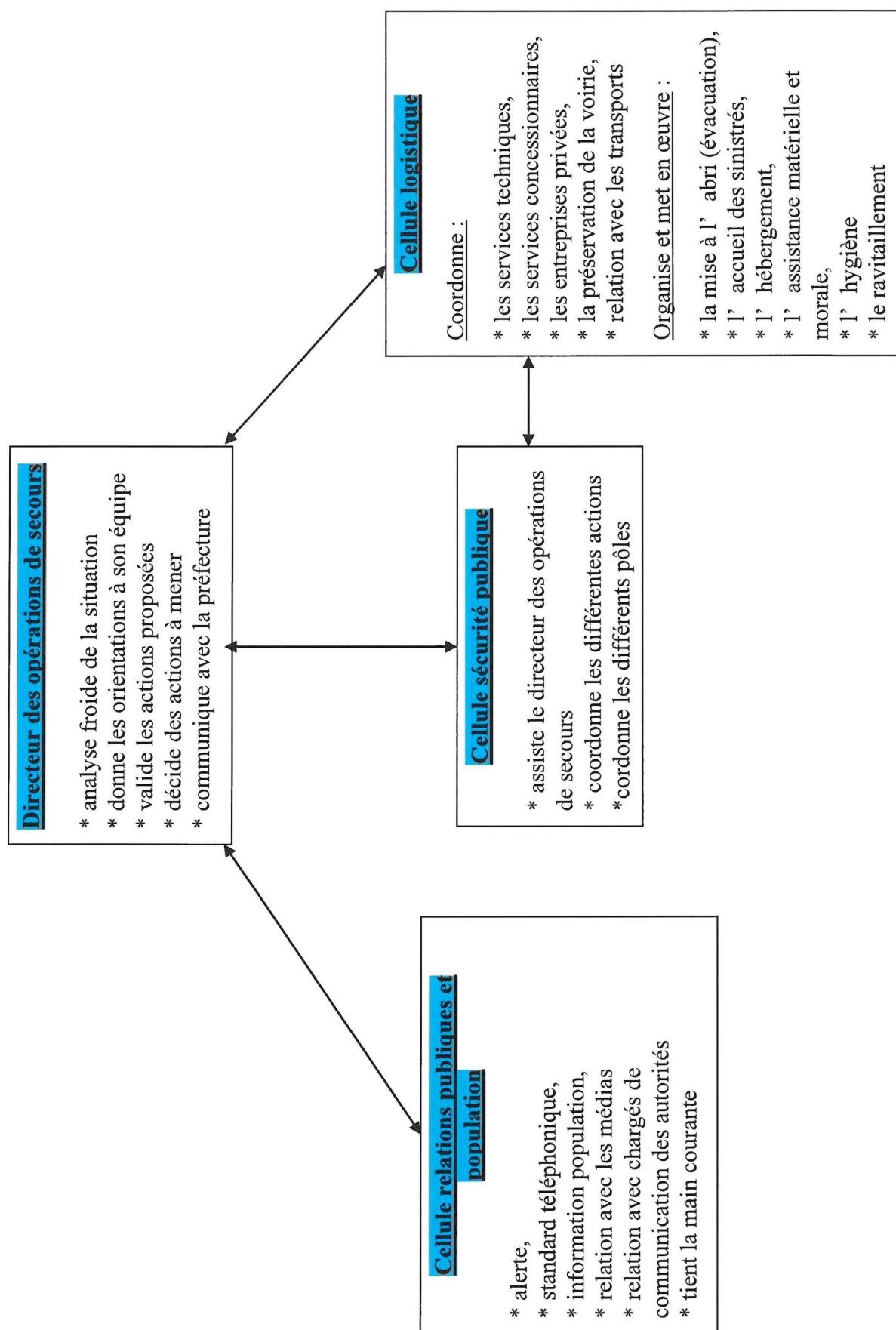
4. Organigramme du PCC

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 003-210300133-20260709-ARR_276_2026-AR



B. Fiches missions

1. Directeur des opérations de secours (DOS)

Responsable : maire ou son représentant

Membre : 1^{er} adjoint

Initialiser le PC de crise ou PCC

- évaluer le sinistre après avoir pris les renseignements auprès de l' élu ayant reçu les informations, du garde champêtre, de secrétariat de la mairie et de la préfecture.
- alerter la cellule "relations publiques"
- se mettre en relation avec la préfecture et faire une remontée d'information de la situation
- nommer un interlocuteur pour la remontée d'information
- diffuser l'alerte

Gérer la salle de crise

- s'assurer que les cellules sont opérationnelles
- donner les consignes afférentes à l'évènement
- déterminer les effets à éviter (panique, encombrements des rues...)
- valider les communiqués à destination de la population et des médias
- informer Moulins communauté et les maires des communes avoisinantes
- envisager le relogement des personnes sinistrées
- faire le choix du ou des centres d'accueil en fonction de la crise
- prévoir le soutien psychologique (appeler croix rouge, samu...)
- remettre à niveau le message d'alerte
- prévoir la relève des effectifs

Retour d'expérience (ou débriefing)

- réunir l'ensemble des membres du PC de crise et les différents intervenants extérieurs pour discuter à froid de la gestion de crise
- modifier le PCS pour prendre en compte les évolutions permettant une meilleure efficacité si besoin
- réaliser des exercices de simulation de crise si nécessaire

2. Relations publiques et population

Responsable : DGS

Membres : adjoint du DGS pour les relations publiques

Standardiste et agents communaux pour l'information de la population

Avant la crise

Vérifier une à deux fois par an l'annuaire de crise

Initialiser le PC de crise

- préparer la salle (salle du conseil)
- mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population
- rappeler tous les membres du PC de crise nécessaires (selon l'évènement) et les informer
- procéder au rappel des agents nécessaire
- préparer la main courante

Missions

- préparer le message d'alerte à destination de la population
- contacter les élus de quartier(s) concerné(s) et personnes de confiance selon la liste préétablie
- se renseigner régulièrement auprès du DOS sur l'évolution de la situation
- préparer les communiqués de presse (validés par le DOS)
- tenir informée la population
- faire remonter les demandes émanant de la population ou des médias à la cellule communication
- gérer et mettre à jour l'information aux agents communaux et aux élus
- accueillir les médias (dans une salle dédiée)
- mettre à jour le message d'alerte et de fin d'alerte

Retour d'expérience (ou débriefing)

- participer à la réunion de retour d'expérience
- préparer un article pour le bulletin municipal
- mettre à jour le cas échéant le PCS

3. Sécurité publique

Responsable : adjoint au maire

Membre : police municipale

Missions

- évaluer le danger et les risques possibles, le cas échéant faire intervenir des experts
- faciliter l'intervention des secours
- mettre en place un périmètre de sécurité, des déviations ...
- remonter l'information au DOS et aider à la prise de décision
- coordonner les moyens de gestion de flux de circulation et du plan d'évacuation
- aider à l'acheminement des personnes évacuer vers les centres en collaboration avec les services techniques
- coordonner les actions de surveillance

Retour d'expérience (ou débriefing)

- participer à la réunion de retour d'expérience

4. Logistique

Responsable : 1 élu

Membre : chef des services techniques

Missions

- procéder au rappel des agents nécessaires
- lister les agents et le matériel rapidement mobilisables
- recueillir les informations en temps réel et rendre compte au DOS
- mettre en place les moyens humains et matériels adaptés à la situation
- ouvrir les centres d'accueil et d'hébergement
- mettre en place les matériels nécessaires à l'accueil et à l'hébergement
- assurer le ravitaillement des personnes accueillies et des personnels engagés (sur le terrain et au PC de crise)
- aider à l'acheminement des personnes évacuées vers les centres en collaboration avec la police municipale
- contacter les services extérieurs, concessionnaires, entreprises privées ou partenaires publics si nécessaire
- prévoir la relève des effectifs
- aider à la remise en état après la crise
- faire une remontée d'information régulière au PC de crise

Retour d'expérience (ou débriefing)

- réunir les agents pour un retour d'expérience terrain
- participer à la réunion de retour d'expérience

ANNEXES

Annuaire de crise :

Les élus, services de l'Etat, personnels mobilisables, associations, entreprises privées pour le ravitaillement, les transports...)

Recensement des moyens mobilisables

- matériel mobiliers (véhicules de déneigement, de transport...) et immobiliers (centres d'hébergements possibles)
- humains (élus, service administratifs et techniques, restaurant, police, concierge)

Modèles de documents :

- arrêté de déclenchement
- arrêté de réquisition
- main courant
- tableau de suivi des personnels mobilisés
- tableau de suivi des personnes hébergées

ANNUAIRE DE CRISE**Les élus de la commune**

NOM	PRENOM	Téléphone
MAIRE ET ADJOINTS		
ALBOUY Maire	Jean-Luc	06 09 84 53 82 04 70 44 83 27
PANDREAU 1 ^{ère} adjointe	Carine	06 76 73 00 22
LASSALLE	Nicolas	06 79 99 64 67
HUGUET	Eliane	06 75 70 88 45
JUNEK	Cyril	06 61 80 85 15
CHAPOVALOFF	Chantal	06 11 83 51 80
MARIDET	Pascal	06 16 98 01 01
FAURE-FONTENAY	Sabrina	06 63 00 76 72

NOM	PRENOM	Téléphone	NOM	PRENOM	Téléphone
CONSEILLERS MUNICIPAUX					
ALLIGAND	Nolwen	06 63 17 32 75	PONTA	Christine	06 84 76 96 71
BACHI	Karim	06 60 55 11 39	PARIS	Emmanuelle	06 82 23 21 80
BELLIER	Kévin	06 31 39 65 12	PETIOT	Geneviève	06 03 93 07 53
BOISTIER	Danièle	06 30 31 03 64	RIOUX	Benoît	06 38 41 32 05
BERNARD	Benjamin	06 61 06 15 75	RZANSKI	Agnès	06 13 29 28 65
BLANCHARD	Nathalie	06 13 58 37 11	WORMSER	Nathalie	06 99 64 55 31
DELAUNAY	François	06 84 29 74 37			
JUDET	Victorien	06 71 22 42 59			
LAMARTINE	Eddy	06 63 24 62 98			
LANEURY	Gwénaëlle	06 63 60 76 09			
MARIDET	Sylvain	06 62 65 52 96			
ORARD	Guy	06 08 01 93 15			

Quelques numéros utiles :

Astreinte technique : 06.62.93.16.90

Restaurant scolaire 04.70.20.19.96

.....

Mairie : 04.70.46.55.03

Automate d'appel (Préfecture) 02.43.50.08.63

Police municipale : 06.23.00.03.53

..... 06.62.93.16.87

.....

Isléa : 09.70.21.15.99

Résidence autonomie 04.70.49.07.13

..... 07.84.10.93.79

ALJA : Direction 06.34.42.61.82

Site Jean Moulin 06.95.88.34.78

Site François Reveret 06.95.90.24.95

Maternelle Revéret : 04.70.20.19.97

Elémentaire Revéret : 04.70.44.35.66

Médiathèque : 04.70.46.62.43

Services techniques : 04.70.20.16.85

Ecole unique J. Moulin : 04.70.20.43.26

Crèche : 04.70.45.61.51

Services de l'état :

Préfecture : 04. 70. 48. 30. 00

Pompiers :

- SDIS : 04. 70. 35. 80. 00

(Service Départemental d'Incendie et de Secours)

- CTA : 04. 70. 35. 81. 10 ou numéro d'urgence **18**

(Centre de Traitement de l'Alerte)

SAMU 03 : **15**

Police nationale : 04. 70. 43. 16. 16 }

Gendarmerie : 04. 70. 35. 57. 00 } ou numéro d'urgence **17**

ARS : 04. 70. 48. 35. 00

DDT : 04. 70. 48. 79. 77

DDCSPP : 04. 70. 48. 35. 00

DASEN : 04. 70. 48. 02. 00

(Direction des services départementaux de l'éducation nationale)

Autres numéros :

Conseil départemental de l'Allier : 04. 70. 34. 40. 03

Moulins communauté : 04. 70. 48. 54. 54

ERDF : 0 811 01 02 12

GRDF : 0 800 47 33 33

ADPC 03 : 04.70.35.07.68

(Association départementale de Protection civile de l'Allier)

Croix Rouge : 04.70.45.63.07

Transdev : 04. 70. 20. 23. 74

LISTE DES PANNEAUX DISPONIBLES AU SERVICE TECHNIQUE

REFERENCES	TYPE	QUANTITE
K8 chevron rouge		2
KC1 route barrée		10
AK 3 Chaussée rétrécie		6
AK 2 cassis		2
AK 14 danger particulier		8
AK 22 projection gravier		8
AK 5 travaux		10
AK 4 chaussée glissante		4
AK 17 feu tricolore		2
K5 b Drapeau		15

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 003-210300133-20260709-ARR_276_2026-AR

SLOW

K5 a cônes		30
K10 circulation alternée		6
KM 9 Accident		<u>2</u>
KM 9 Route inondée		2
KM 9 Dénivellation		2
KD 22 A Déviation D et G		15
Feu tricolore avec batterie		2
BK 14 Panonceau Limitation 50 km		2
BK 14 Panonceau Limitation 30 KM		2
BK 3 Interdiction de doubler		2
BK 6 Interdiction de stationner		4
BK 31 Fin d'interdiction		2
K16 Séparateur		20 m

LISTE DU MATERIEL ROULANT DISPONIBLE

VEHICULE	IMMATRICULATION	TYPE	SERVICE
RENAULT MIDLUM	DT 120 ST	Camion benne 10 t	Voirie
RENAULT PREMIUM	BC 035 SR	Camion benne 19 t	Voirie
RENAULT TRAFIC	AB 842 NR	Fourgon st	Poubelles
PEUGEOT PARTNER	EF 728 RS	VL 5PL	PM
DACIA SPRING	GP 107 QW	VL 5 PL	ST
MITSUBISHI CANTER	FB 403 JF	NACELLE 21 M	ST
CITROËN BERLINGO	CK 735 TA	VL 5 PL	ST
RENAULT KANGOO AST	HJ 412 YW	Fourgonnette astreinte	ST
RENAULT KANGOO	4278 VE 03	VL 5 PL	ST
RENAULT MAXITY	AR 157 QG	Camion benne 3,5 t	Maçonnerie
RENAULT KANGOO	FE 775 GQ	Fourgonnette astreinte	ST
RENAULT MASTER L 3H 2	BL 807 XK	Fourgon st	Fête et manif
CITROËN JUMPER	EF 171 JF	Fourgon st	Bâtiments
RENAULT KANGOO ISOT	CC 911 LZ	Kangoo cantine	Cantine
RENAULT KANGOO	FY 226 PJ	Frigo	Cantine
FIAT TALENTO	ET 422 ZT	Mini bus 9 pl	ALJA
CITROËN JUMPY	FG 387 QL	Mini bus 9 pl	ALJA ST
CITROËN JUMPY XL BUS	FB 278 SV	Mini bus 9 pl	ALJA
FORD TRANSIT BUS	BN 915 EF	Mini bus 9 pl	ALJA
MASTER	CQ 323 EJ	Camion benne	Espaces verts
PEUGEOT BOXER	FS-611-KW	Camion benne	Espaces verts
CITROEN JUMPER	FF-157-AJ	Fourgon st	Bâtiments
TRACTEUR NEW HOLLAND	BA 065 XG	Tracteur	Voirie
TRACTEUR KUBOTA	ES 416 LR	Tracteur	ST
TRACTEUR FORD 4600	9581 QM 03	Tracteur	Espaces verts
TRACTEUR JOHN DEER	3419 VA 03	Tracteur tondeuse	Espaces verts
MASSEY FERGUSON	4633 QJ 03	Tracteur tondeuse	Espaces verts
TRACTO CASE		Tractopelle	Voirie
BALAYEUSE		Schmidt	Voirie
TONDEUSE KUBOTA	EC 531 XN	Tondeuse	Espaces verts

Liste des personnels mobilisables :

Liste disponible en mairie et mise à jour régulièrement (nom et coordonnées). La mairie dispose d'un effectif mobilisable d'environ 70 personnes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

SLOW

Liste des centres d'hébergement possibles par ordre de priorité :

- Salle Isléa, sauf en cas d'inondation (B4)
- Salles de fêtes (B3)
- Salle des sports (B1)
- Ecole François Revérét (B2)
- Ecole Jean Moulin, sauf en cas d'inondation (B5)

Structures d'hébergement	Capacité minimale estimée	Equipements			Parking
		cuisine	sanitaires	moyens de communication	
Salle Isléa (sauf en cas d'inondation)	60 p	oui	WC lavabos	téléphone - internet	oui
Salle des Fêtes	30 p	oui	WC lavabos	Téléphone - internet à proximité (1)	oui
Salle des sports	40 p	non	WC lavabos douches	Téléphone - internet à proximité (1)	oui
Ecole Revérét	20 p	oui	WC lavabos	téléphone - internet	oui
Ecole Jean Moulin (Sauf en cas d'inondation)	20 p	oui	WC lavabos	téléphone - internet	oui

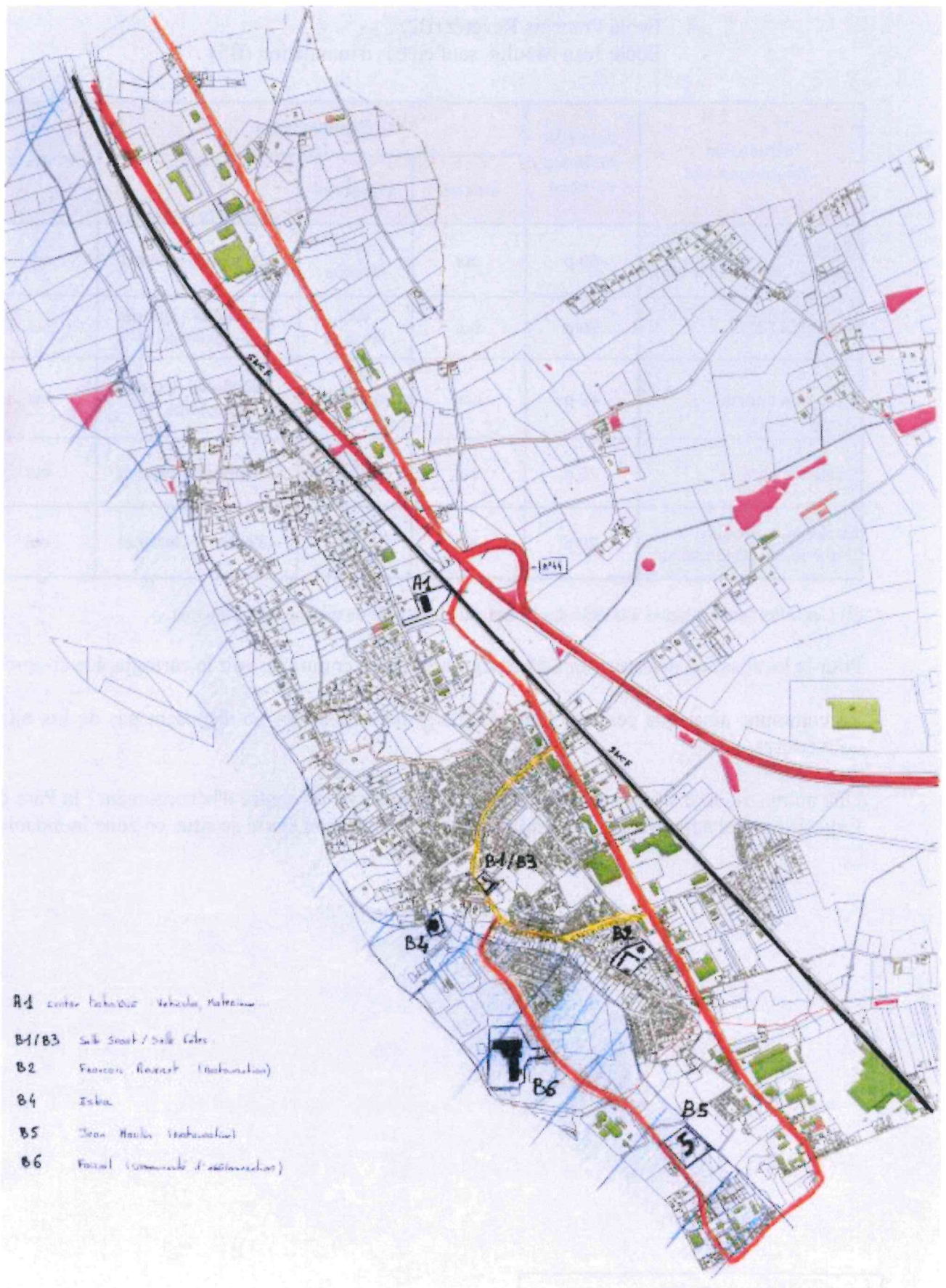
(1) Ces salles sont contigües à la salle des jeunes qui est équipée de téléphone et d'internet.

Pour la localisation des structures d'hébergement sur la commune voir la cartographie ci-après.

La commune ainsi que ces structures d'hébergement possibles ne disposent pas de lits ou de couvertures.

Une autre structure située sur la commune pourrait servir de centre d'hébergement : la Parc des Expositions qui appartient à la communauté d'agglomération et qui se situe en zone inondable.

Plan de situation des sites d'hébergement de la commune



Avermes, le/..../....

N°/20...

ARRETE DE DECLenchement DU PCS

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et 16,

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du 27 juin 2014

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (*inscrire l'événement justifiant la*
mise *en* *œuvre* *du*
PCS) _____

Vu la demande de Madame la Préfète de l'Allier (*éventuellement*)

ARRETE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à ...h.... minutes.

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiqué à madame la Préfète de l'Allier

Le maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte et précise
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal d'Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le
site internet www.telerecours.fr
Déposé en préfecture le

Le Maire,

Le Maire,

N°..../20...

ARRETE PORTANT REQUISITION

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Considérant l'accident, l'événement.....survenu le
àh.....

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit à

Monsieur/Madame.....

Demeurant à

De se présenter sans délai à la Mairie d'Avermes pour effectuer la mission de
..... qui lui sera confiée.

Ou

De mettre à la disposition de Monsieur le Maire le matériel suivant :

Et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu)

Article 2 : la réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au.....
(X heures ou X jours) pour

Article 3 : le requis sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de de la prestations, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : le présent ordre de réquisition sera notifié à M./Mme (le requis). Son ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier.

Article 8 : Le commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Main courante

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 003-210300133-20260709-ARR_276_2026-AR



Date/heure	Evènement	Décision

Suivi des personnels mobilisés

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 003-210300133-20260709-ARR_276_2026-AR



Nom	Prénom	Mission	Depuis le	Relève prévue	Lieu d'affectation

Tableau de suivi des personnes hébergées

Centre :

[illegible]

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 003-210300133-20260709-ARR_276_2026-AR

SLOW

